

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2024-55

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Sauvant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la délibération n° 2020-59 du 16/09/2020 fixant les redevances d'occupation du domaine public,
VU la demande écrite du 6 octobre 2024 de M. Didier GELOT, Président du FRASS (Foyer Rural des Amis de Saint-Sauvant), pour utiliser le domaine public de la commune à partir du 1^{er} décembre jusqu'à la fin décembre 2024, afin d'installer des décorations dans le cadre du marché de Noël du dimanche 8 décembre et des fêtes de fin d'année,

A R R Ê T E

Article 1 : L'association Le FOYER RURAL DES AMIS DE SAINT-SAUVANT est autorisée à utiliser le domaine public de la commune pour y installer des décorations de Noël : Grande rue du Pont, rue Gaillarde, rue du Marché, rue de la Raison, rue du Paradis et Place du Marché.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 1^{er} décembre jusqu'à fin décembre 2024. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente occupation est exonérée de redevance, cette manifestation participant à l'animation du village.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- M. Didier GELOT, président du FRASS

Fait à Saint-Sauvant, le 29 novembre 2024
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

